

## Congés pénitentiaires : un taux de récidive compris entre... 2 et 3 %

À la suite de la tuerie de Liège, fin mai, le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) a suspendu l'octroi de congés pénitentiaires prolongés, une mesure qu'il avait lui-même introduite l'an passé pour réduire la surpopulation carcérale tout en visant la réinsertion des détenus. Il a aussi révoqué certains octrois de congés et permissions de sortie. Ces décisions ont été prises alors que l'auteur de la tuerie était non pas en congé prolongé mais en congé pénitentiaire de deux jours.

Mercredi, en commission de la Chambre, en réponse à des questions d'Olivier Maingain (Défi) et d'Annick Lambrecht (SP.A.), le ministre a fait savoir que la justice avait accordé en 2015, 2016 et 2017, respectivement 4 917, 4 693 et 4 696 congés pénitentiaires. Et que, durant ces années, seuls 383, 489 et 660 congés ont été révoqués à la suite d'un non-respect des conditions. Les taux de révocation ont donc été de 7,8, 10,4 et 14 %. Dans 1 cas sur 5, la révocation trouvait son origine dans la commission de nouveaux délits. Le taux de récidive est donc compris entre 2 et 3 %.

Pour ce qui concerne les congés prolongés, 854 détenus en ont bénéficié. Dans 126 cas, l'octroi de ce congé a été révoqué, ce qui représente également un taux d'échec de 14 %, comparable avec les congés pénitentiaires ordinaires.

### Haro sur la pérennisation des juges suppléants

Avocats.be a regretté, mercredi, que le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) veuille "*institutionnaliser*" le mécanisme des juges suppléants. La Belgique compte plus de 1 500 juges suppléants, quasiment autant que de juges professionnels. La grande majorité sont avocats. Ils remplacent les juges professionnels en cas de maladie, empêchement ou congé. Ceux qui sont de service pendant plus de trois mois et reçoivent une indemnisation à mi-temps. Dans la plupart des autres cas, ils ne sont pas payés. Plusieurs instances en Belgique et en Europe estiment que ce système n'est pas sain. Voilà qu'un avant-projet de loi envisage de le pérenniser. Le président d'Avocats.be, M<sup>e</sup> Jean-Pierre Buyle, déplore cette volonté. Selon lui, elle répond à un objectif avant tout budgétaire. "*Nous ne sommes pas contre des juges suppléants occasionnels. Mais on a institué un système au rabais de manière structurelle*", scande M<sup>e</sup> Buyle, qui s'étonne de ne pas avoir été consulté par Koen Geens. Une critique récurrente dans le monde judiciaire.